

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.147
30 septembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Ministère des travaux publics
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils téléphoniques
5. Intitulé: Arrêté départemental relatif aux appareils téléphoniques
6. Teneur: Règlements concernant l'homologation des appareils téléphoniques
7. Objectif et justification: Instituer un système d'homologation des appareils téléphoniques placé sous l'autorité de l'Etat
8. Documents pertinents: Loi n° 338 du 4 juin 1986 concernant les appareils téléphoniques
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er décembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: